Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°10/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
32 BIS RUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise Le Floch Déménagements en date du 13 janvier 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement du 13 au 14 février 2023 au 32 bis rue Anatole France à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – STATIONNEMENT
Le lundi 13 février 2023 et le mardi 14 février 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur quatre places **en face du 37 rue Anatole France.**

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation règlementaire sera mise en place préalablement et entretenue par l'entreprise Le Floch Déménagements.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 16 JAN. 2023

MAIRIE de RELECQ-KERHUON

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 16 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON